

DECRET N° 88-499 du 12 Décembre 1988

portant approbation du Budget Prévisionnel Année 1988 de la Manufacture de Cigarettes et Allumettes du Bénin (MANUCIA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le décret N° 85-184 du 15 Mai 1985 portant approbation des Statuts de la Manufacture de Cigarettes et Allumettes du Bénin (MANUCIA) ;
- VU le décret N° 87-276 du 31 Août 1987 portant attribution et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR proposition du Ministre de l'Industrie et de l'Energie,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 28 Septembre 1988,

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Prévisionnel de la Manufacture de Cigarettes et Allumettes du Bénin (MANUCIA) pour l'Exercice 1988, tel qu'annexé à ce décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

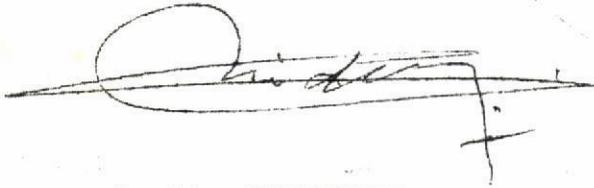
Fait à COTONOU, le 12 Décembre 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

le Ministre de l'Industrie  
et de l'Energie,



Justin GNIDEHOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 ANR 2 CPC 2 MIE 4 SGCEN 4  
autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 BCP 1 UNB-FASJEP 4 DCCT-  
GCONB 2 IGE et ses Sections 4 BN-DAN 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10  
CCIB 1 MANUCIA 1 JORPB 1.-